

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 26 FÉVRIER 2019**

L'An Deux Mille Dix-Neuf, le Mardi Vingt-Six du mois de Février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence du Premier Adjoint au Maire, Monsieur José SEVERIEN, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

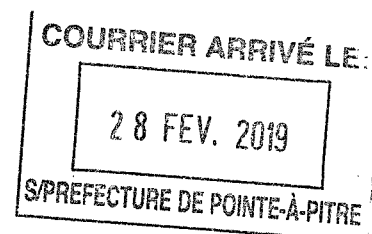
ETAIENT PRESENTS : M. José SEVERIEN – Mme Marie-Flore DESIREE– M. Christian THENARD – Mme Nadia CELINI – M. Jean-Claude CHRISTOPHE – Mmes Félicienne GANTOIS – Paulette LAPIN – Marie-Antoinette LOLLIA – Adrienne LAMASSE – Michelle COUPPE DE K/MARTIN – MM. Jean-Pierre WILLIAM – Solaire COCO – Mme Yane BEZIAT – MM. Ebéné BRIGITTE – Julien DINO – Philippe SARABUS – Mmes Marlène BORDELAIS – Roberte MERI – Liliane MONTOUT – MM. Guy BACLET – Fabrice JACQUES – Cédric CORNET.

ETAIENT ABSENTS : MM. Jean-Pierre DUPONT (empêché) – Jocelyn CUIRASSIER (excusé ; pouvoir donné à M. Solaire COCO) – Mme Ghislaine GISORS (excusée) – M. Patrice PIERRE-JUSTIN (excusé) – Mmes Renetta CONSTANT (excusée) – MM. Julien BONDOT (excusé) – Jean-Pierre DAUBERTON – Mmes Madlise BERTILI – M. Yvan MARTIAL (excusé ; pouvoir donné à M. José SEVERIEN) – Mme Maguy THOMAR (excusée) – M. Jocelyn MARTIAL – Mmes Christiane GANE – Solange BARBIN (excusée).

Madame Marie-Antoinette LOLLIA est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**AVENANT N°1 AU CONTRAT DE
DÉLÉGATION DE SERVICE
PUBLIC POUR LA GESTION ET
L'EXPLOITATION DE L'ESPACE
MULTI-ACCUEIL DE MONTAUBAN**

CM-2019-1S-DAJ-05



Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu la délibération n° CM-2017-6S-DAJ-98 du 14 novembre 2017 se prononçant sur le choix du mode de gestion déléguée pour la structure multi-accueil de Montauban ;

Vu la délibération n° CM-2018-2S-DAJ-16b du 26 avril 2018 approuvant le contrat de délégation de service public et le choix du délégataire ;

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'espace multi-accueil de Montauban notifié le 1^{er} juin 2018 la SAS People and Baby ;

Considérant que l'article 8 du contrat de délégation de service public prévoit que « le délégataire devra s'engager à reprendre le personnel présent dans la structure au 7 novembre 2017 » ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte les avantages acquis par les salariés en application de la convention collective ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'espace multi-accueil de Montauban selon les modalités suivantes :

- Montant initial : 400 000,00 euros (Participation d'équilibre de la Ville) ;
- Montant de l'avenant : 50% de 65.945,00 euros soit 32 972,50 euros
- Montant du contrat : 432 972,50 euros

Article 2 : D'autoriser monsieur le maire à signer l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'espace multi-accueil de Montauban.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le

2 8 FEV. 2019

Et publication ou notification
le

0 1 MARS 2019

Fait et délibéré à Gosier, le 26 février 2019

Pour extrait certifié conforme

P/o Le Maire empêché
Le Premier Adjoint



- José SEVERIEN

COURRIER ARRIVÉ LE:

2 8 FEV. 2019

S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE

AVENANT N° 1 au Contrat de Délégation de Service Public la gestion et l'exploitation de la structure Multi-accueil Montauban

ENTRE

La Ville du GOSIER, représentée par son maire, monsieur Jean-Pierre DUPONT, en vertu de la délibération n° CM-2014-2S-DAAG-07 du 17 avril 2014

Ci-après dénommée « **l'Autorité délégante** » ;

ET

La société PEOPLE & Baby, SAS au capital de 50.073,43 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 479 182 750 représentée par son Président, Monsieur Christophe DURIEUX dont le siège est situé 9 Avenue Hoche 75008 PARIS.

Ci-après désignée « **Le Déléataire** ».

Il est convenu ce qui suit :



PREAMBULE

Le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'espace multi-accueil de Montauban, notifié le 1^{er} juin 2018 à la société People & baby, prévoit dans son article 8 que « le délégataire devra s'engager à reprendre le personnel présent dans la structure au 07 décembre 2017 » en référence à l'article L.1224-1 du Code du travail.

Cette reprise du personnel doit assurer aux salariés, l'application de la convention collective à laquelle ils sont rattachés, dans les mêmes conditions que durant la période assurée par l'exploitant défaillant.

Les éléments communiqués par l'administration judiciaire pour le lancement de la consultation, ne comportaient pas les précisions relatives aux avantages de la convention collective ;

Aussi, le présent avenant a pour objectif de prendre en compte les avantages prévus par la convention, pour les salariés.

ARTICLE 1^{ER} :

La liste des salariés à reprendre figurant dans le cahier des charges de la consultation pour la gestion et l'exploitation de la structure multi-accueil de Montauban, ne faisait pas mention de la convention collective à laquelle les salariés sont rattachés et les avantages sociaux dont ils bénéficient.

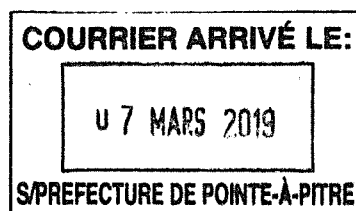
Dès lors, ces informations manquantes ayant été chiffrées par le délégataire, il convient de régulariser la situation des salariés repris, dans le respect du contrat de délégation de service public, des dispositions de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concessions.

Ainsi, le rattachement de l'ensemble des salariés à la convention collective de la SNAESCO (équivalente à la convention collective associative à laquelle étaient rattachés les salariés) octroie aux salariés les avantages suivants :

- Le droit à des congés supplémentaires :
 - ❖ Jours enfant malade ;
 - ❖ Jours de carence en cas d'arrêt de maladie ;
 - ❖ Jours pour évènements familiaux ;
 - ❖ 8 jours de congés supplémentaires liés à la convention collective
- Les salaires bruts annuels sont indexés en fonction de la valeur du point de la convention collective chaque année entre 0,5% et 1,5%.

L'ensemble des provisions liées aux jours de congés et à l'augmentation des salaires bruts annuels ont été chiffrées à hauteur de 65.945,00 euros.

Il a été convenu entre les parties de répartir des surcoûts de la prise en charge selon les modalités suivantes :



Surcoûts liés aux avantages et à la convention collective pour l'ensemble de l'équipe	
Description de l'avantage	Coût moyen / an
Total des surcoûts liés au passage sous convention collective <ul style="list-style-type: none"> • Estimation du budget pour jour de carence et jours enfants malades • Estimation du budget pour les 8 jours de congés SNAEC SO supplémentaires • Estimation de l'augmentation des salaires selon le point convention collective (+0.5% à +1,5% / an) 	65 945,00 € (répartis entre People and Baby et la Ville)

ARTICLE 2 :

La participation de la Ville est augmentée de 32.972,50 euros par an, soit une participation annuelle de 432 972,50 euros.

Participation collectivité :

2019	2020	2021	2022
432 972,50 €	432 972,50 €	432 972,50 €	213 821 €

ARTICLE 3 :

L'avenant entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 4 :

Toutes les clauses initiales du contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la structure multi-accueil de Montauban demeurent applicables dès lors qu'elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.



A. SIGNATURE DU TITULAIRE

Date :

16/01/2019

Signature,
nom du signataire
et cachet de l'entreprise :

G — PARTIE RÉSERVÉE À L'ADMINISTRATION

Visa du contrôleur financier :

Date :

Signature et cachet
de l'autorité délégante :

Date de notification de l'avenant :

